



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2023 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à AYME Michel, BREBION Pascal donne pouvoir à JEAN Didier, MANDINE David donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, SERAFINI Audrey donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, ARIDJ Nadjim

Délibération N° 2023/095-

OBJET : Coupe de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2024

Rapporteur : M. Didier JEAN

Indique à l'assemblée que conformément au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur, l'Office National des Forêts a proposé à la Commune de La Roque d'Anthéron, pour l'exercice 2024, de procéder à des coupes d'ensemencement et d'amélioration, pour un total de 7.18 hectares (voir plan annexé), à savoir :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue
4r	Ensemencement	40	1,01	Oui	2022
5a	Amélioration	30	1.06	Oui	2022
5r	Ensemencement	200	5.11	Oui	2022

Le bois coupé par l'ONF serait proposé à la vente.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des coupes susvisées pour l'exercice 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 28/09/23 et de la publication
ou notification le 28/09/23

Le Maire expose qu'au vu des coupes régulièrement effectuées sur la Commune concernant la protection incendie (récemment 10 hectares), les coupes sont pour l'exercice 2023 et 2024 suffisantes. Aussi, il propose de refuser le programmer proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (0) et 27 voix contre (SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix).

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au programme inscrit au plan d'aménagement forestier en vigueur proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 relatif à des coupes d'ensemencement et d'amélioration.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO